



**FETE DE L'EAU - SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la ville d'Abbeville**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.325-1, R.110-1, R.110-2, R.411-4, R.411-5, R.417-9 à R.417-11 ;

Considérant la demande en date du 28 août 2026 présentée par le Responsable du service Pôle Événementiel, à l'effet d'obtenir des restrictions de circulation et de stationnement les samedi 19 septembre 2026 pour la manifestation intitulée « la Fête de l'eau » ;

Considérant qu'une réglementation restrictive à la circulation et au stationnement doit être instaurée à partir du dimanche 13 septembre 2026 jusqu'au démontage du chapiteau afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des usagers de la voie publique et des participants ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>. – A partir du dimanche 13 septembre 2026, dès 18h00 et jusqu'au démontage du chapiteau, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit Quai de la Pointe (à proximité du ponton) pour permettre l'installation du chapiteau.**

**Article 2. –**

**A partir du samedi 19 septembre dès 9h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :**

- la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, sauf véhicules autorisés, seront interdits sur le chemin du Halage, partie comprise entre le pont de la gare et le pont d'Hocquet (côté jardins).

**Article 3. –**

**A partir du samedi 19 septembre dès 9h00 et jusqu'à la fin de la manifestation :**

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, sauf véhicules autorisés, seront interdits :

- Quai de la Pointe (partie comprise entre l'avenue du port à l'intersection avec la Rive droite de la Somme et la rue Ringois),
- rue du Moulin Richebourg (partie comprise entre le Quai de la Pointe et la rue aux Mulets),
- rue aux Mulets (partie comprise entre le Quai de la Pointe et la rue Pongerville).

**Une déviation sera instaurée.**

### Spectacle pyrotechnique

Article 4. – Le samedi 19 septembre à partir de 12h00 et jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, sauf véhicules autorisés, et des piétons seront interdits :

- de l'angle du chemin du Bois de Campanel et de la rive droite de la Somme jusqu'au croisement entre l'avenue du Port et la rive droite de la Somme,
- de l'angle de la rue Louandre et de la rive gauche de la Somme jusqu'à l'angle de la cité de l'Arsenal et de la rive gauche de la Somme.
- rive gauche de la Somme compris entre la cité de l'Arsenal et la rue Louandre.

**Une pré signalisation devra être installée au giratoire de la place Verdun à hauteur de l'avenue du Port et à l'intersection entre le chemin de Sur Somme à Laviers et la Rive Droite de la Somme.**

Article 5.- Le samedi 19 septembre à partir de 19h00 et jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, sauf véhicules autorisés, seront interdits sur l'avenue du Port (portion comprise entre le giratoire de la place Verdun et l'angle de la rive droite de la Somme).

Article 6.- Des panneaux et barrières placés par le service Développement Durable et Voirie matérialiseront l'ensemble de ces dispositions.

Article 7.- Les véhicules de toute nature, sauf véhicules autorisés, stationnés dans les rues énoncées ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 8.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission à la Préfecture de la Somme.

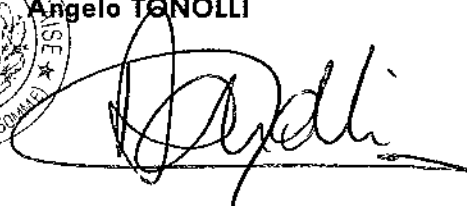
Article 9.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :  
- soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. Le Maire),  
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le chef de la Police Municipale, le service Développement Durable et Voirie et M. le Responsable du service Pôle Événementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 1 SEP. 2026

Le Maire,

Angelo TONOLLI



Certifie le caractère exécutoire de l'acte par sa transmission en préfecture le :  
Acte publié ou notifié le :

2 SEP. 2026

2 SEP. 2026